


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2019
TAXES FONCIÈRES
 votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 SIP TARBES
 1 BO MARÉCHAL JUN
 65023 TARBES CEDEX 9

M AMARE SERGE
 5 IMP LES VIGNES
 65690 BARBAZAN DEBAT

Vos références	Montant à payer
Numéro fiscal (C) : 00 35 939 409 241 Référence de l'avis : 19 65 4027995 66 Numéro de contrat de prélèvement : P3 65 0069626 61 RUM* : FR46ZZD05002P365000982061 Numéro de propriétaire : 062 A00124 J	MONTANT À PAYER Au plus tard le 15/10/2019 1 368,00 €
Débiteur(s) légal(aux) : PROP/INDIVIS 4101 MBG3DL M AMARE SERGE EDOUARD	
PROP/INDIVIS MBG3DM MME BONACHERA DENISE LUCIE	
Numéro de rôle : 221 Date d'établissement : 12/08/2019 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019 * Référence Unique de Mandat	

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.
 Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2019
 directement sur impots.gouv.fr
 ou auprès de votre centre prélèvement service,
 la somme à payer sera prélevée le 25/10/2019
 sur le compte bancaire indiqué ci-dessous

VOUS N'AVEZ RIEN À ENVOYER.

Compte à débiter :

Numéro de compte : FR76 1800 6010 1931 2310 0005 552

Titulaire : M OU MME AMARE SER

Établissement teneur du compte : CRCA TARBES LA GESPE

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Reclamation au

05 62 44 57 88

Daadi

LES REPONSES A VOS QUESTIONS

GENERALLE
DES PUBLIQUES

HAUTES)

IMP TARBES
1 BRD DU MARECHAL JUI
66003 TARBES CEDEX 9
Tel : 05 62 44 40 50

Service Expéditeur
Réception du public
8H45/12H00 ET 13H30/16H15
OU SUR RENDEZ-VOUS
Tel : 05 62 44 40 40

Intérêts moratoires

LIEU D'IMPOSITION : AFFAIRE N° 19 01885
BARBAZAN DEBAT

Date de la réclamation
ou de la décision d'office : 25 09 2019

Le 27 09 2019

Référence à l'imposition		Montant de l'impôt	Dégrèvement accordé	Impôt ramené à
Année	N° de référence			
2019	0036939409 221 1965402799666	1366	100	1266

Madame, Monsieur,
Après un examen attentif de votre dossier, il a été décidé de vous accorder un dégrèvement relatif à l'imposition désignée plus haut.
Le montant dégrèvé vous sera automatiquement remboursé :
- si vous avez déjà payé cet impôt et si vous êtes à jour de vos paiements
- en tenant compte des sommes éventuellement dues.

Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir des précisions sur cette décision en me contactant aux coordonnées qui figurent ci-dessus.
Vous pouvez également vous adresser au conciliateur fiscal de votre département pour lui faire part de toutes difficultés survenues dans le traitement de votre dossier fiscal.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

REFERENCES : SF : 01
COM : 062 COMPTE : A00124
N° CERTIFICAT : 19/02B/A0184/CPK

LE RESPONSABLE DE CENTRE
PEREZ MICHELLE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Intérêts moratoires (extraits de l'article L. 208 du Livre des procédures fiscales).
Quand l'Etat est condamné à un dégrèvement d'impôt par un tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé par l'administration à la suite d'une réclamation tendant à la réparation d'une erreur commise dans l'assiette ou le calcul des impositions, les sommes déjà perçues sont remboursées au contribuable et donnent lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts. Ces intérêts courent du jour du paiement. Ils ne sont pas capitalisés.